



ENSEMBLE POUR UN AUTRE CŒUR DE VILLE

Monsieur Dominique BAVOIL
Maire de Saint Rémy lès Chevreuse
Hôtel de Ville
2, place Victor Hugo
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Saint-Rémy le 13 Novembre 2019

Objet : Permis de construire N° 078 575 19 M0017 délivré le 27/9/2019

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite aux différents échanges téléphoniques que nous avons eus à propos du permis de construire cité en référence et nous vous confirmons notre inquiétude quant aux conséquences hydrauliques de ce projet sur les sites environnants. La Direction Départementale des Territoires pointe d'ailleurs ces problèmes dans sa note du 30 Juillet 2019.

Notamment :

- Le relèvement de la plateforme de 70 cm, en moyenne, côté rue des Ecoles, comme l'envisage le pétitionnaire réduit de fait la surface d'extension des eaux en cas de débordement de l'Yvette - cette disposition nous semble être contestable sur le plan juridique mais là n'est pas notre propos - . Cela n'aura-t-il pas de conséquences vis-à-vis des équipements publics et privés à proximité immédiate (Ecole Jean Jaurès, Complexe sportif C3R, habitations rue des Ecoles) en élevant le niveau des eaux en cas d'inondation ? Rappelons-nous que le rez-de-chaussée du C3R a failli être atteint à quelques centimètres près par la crue de l'YVETTE et du RHODON en Mai 2016.
- De plus, ce relèvement de la plateforme induit des talus tout autour du site. Cela ne peut-il avoir de conséquences en termes de ruissellements vis-à-vis des habitations limitrophes côté nord du projet ?
- Les parkings accessibles depuis la rue des Ecoles sont considérés comme inondables. Les plans font apparaître des fosses de rétention sans qu'il soit précisé leur dimensionnement, ni leur utilité. Les futurs acquéreurs devront en tirer les conséquences en cas d'alerte aux crues.



ENSEMBLE POUR UN AUTRE CŒUR DE VILLE

- La Direction Départementale des Territoires demande que l'évacuation des eaux, en cas d'inondation des sous-sols, se fasse de façon gravitaire sans recours à des systèmes de pompage. Or le niveau des planchers des sous-sols est plus bas que celui de la nappe phréatique et il ne comporte aucune pente susceptible de canaliser les eaux vers un point particulier pour leur évacuation. A notre sens, cette demande, si elle est obligatoire, rend impossible la réalisation des parkings en sous-sol et remet en cause totalement le projet.

Vous nous avez informés - et le Directeur Régional IDF de NACARAT nous l'a confirmé jeudi 7 Novembre lors de la commercialisation anticipée du programme immobilier aux Saint-Rémois - qu'un dossier « Loi sur l'eau » était en cours de préparation par le promoteur et qu'il sera soumis prochainement pour approbation à la Police de l'eau. Faute d'approbation, les travaux ne peuvent démarrer.

Le SIAHVY et le PNR ne devaient-ils pas également exprimer un avis sur ce dossier tel qu'il avait été envisagé lors de la réunion publique de présentation du projet le 22 Janvier 2019 ?

Notre association veut donner à ses adhérents, et, au-delà, aux Saint-Rémois, tous les éléments qui concrétisent la qualité de ce projet dans le respect le plus strict de la réglementation en vigueur, notamment celle qui concerne les inondations. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous tenir informés des démarches entreprises par NACARAT et vous prions de nous transmettre une copie des échanges qu'ils auront sur ces sujets préoccupants avec la Police de l'eau.

Nous vous en remercions par avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'administration de l'EPAC

Le Président
D. Calinaud

Lettre adressée en copie aux Adhérents de l'association